

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : François Lavallée

<https://www.cadre21.org/membres/7071a194ad22ad6a7ec4e4cb>

Date d'obtention : 2024-01-25 13:45:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode est clairement indiquée et facile à suivre. Il ne faut pas chercher à consulter les photos/vidéos. Nous ne sommes pas là pour mener une enquête mais plutôt connaître les informations préliminaires entourant la situation pour pouvoir les transmettre au service de police. Cette méthode accélère grandement le temps d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une procédure claire et uniforme dans toutes mes écoles.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas lui poser de questions qui ne sont pas dans la procédure, m'assurer d'être rassurant pour l'élève victime pour pouvoir avoir toutes les informations nécessaires pour l'aider. Intervenir sans délais.